

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT MARTIN Joel, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant DUSSAU Henri, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant DONA Edouard, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roel,

ABSENTS EXCUSÉS: DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane,

PROCURATIONS: Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

SECRETAIRE: Jean TRAMONT,

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES
COMPETENCES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences facultatives suivantes à savoir :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et équipements scolaires (préélémentaires, élémentaires) du premier degré, périscolaires et extrascolaires ;
- L'investissement et le fonctionnement du service des écoles, c'est-à-dire l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...), les fournitures scolaires, la participation aux coopératives ;
- Les cantines et la restauration scolaire, les garderies et les activités périscolaires et extrascolaires ;
- Les études surveillées des écoles primaires ;
- L'aide aux devoirs aux élèves des écoles et collèges le cas échéant ;
- Les activités extrascolaires pour les jeunes de 11 à 14 ans et de 14 à 18 ans ;
- L'emploi et la gestion du personnel affecté en tout ou partie à ces différents services ;
- L'organisation du transport scolaire des enfants des écoles du premier degré par délégation du Département et l'accompagnement dans les bus, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants ;

Sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à la majorité qualifiée requise pour la création de la

Communauté de Communes, Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences, ci-dessus énoncées, entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du 1^{er} janvier 2015, pour l'exercice de ces compétences.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, est constatée par procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes et la Communauté de Communes. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Les procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, de la mise à disposition à titre gratuit et sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles des communes du territoire à la Communauté de Communes de la Ténarèze utilisés pour l'exercice des compétences ci-dessus mentionnées ;

APPROUVE le modèle de procès-verbal en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux.

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC